

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

R Affiché le **04 OCT. 2019**
ID : 084-200040681-20190925-DP_2019_91-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-91 : Colonnes enterrées Place Bouveau à Grillon (84600) _ Réparations diverses _ Réfection du capot d'une colonne

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire « collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers »,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la réparation de l'une des colonnes enterrées, sises Place Bouveau à Grillon (84600), prestation consistant à la réfection du capot ainsi qu'à la pose de peinture antirouille,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Guigues et Fils, sise 8, Avenue St Paul de Québec, route de Taulignan à Valréas (84600) pour une mission de réparation d'une des colonnes enterrées, sises Place Bouveau à Grillon (84600), prestation consistant à la réfection du capot ainsi qu'à la pose de peinture antirouille, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 340.00 euros HT, soit 408.00 €TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 septembre 2019

Le Président,

Patrick

